

**TOUS  
LES SECTEURS**

## Fin d'année et instance locale de perfectionnement

Pour l'instance locale de perfectionnement (ILP), la fin de l'année scolaire rime avec le bilan à dresser des activités de mise à jour effectuées depuis la dernière rentrée.

Voici quelques rappels pertinents pour vous aider à bien clore la présente année scolaire en ce qui a trait à l'ILP :

1. Au début juin, l'ILP doit produire un rapport sur les activités de mise à jour réalisées en cours d'année et les dépenses encourues à cet effet<sup>1</sup>.

2. L'Entente locale définit ainsi une **mise à jour** :

« Ensemble des activités de perfectionnement, ayant un lien avec la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant, ne conduisant pas à un changement de scolarité et destinées à améliorer les services éducatifs. De plus, les projets collectifs, les colloques et les congrès sont reconnus comme des activités de mise à jour.

Ces activités doivent posséder l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

a) être des projets collectifs comprenant des activités à être proposées et pratiquées par un ou des groupes d'enseignantes ou d'enseignants;

b) être des projets individuels soumis par les enseignantes ou enseignants.<sup>2</sup> »

3. Pour compiler les activités de mise à jour, ainsi que les dépenses inhérentes, il importe d'utiliser le *Rapport des activités de l'ILP 2017-2018*.

Ce formulaire, en version Excel, est disponible sur le site du SEOM<sup>3</sup> et sur le portail administratif. La direction devrait en posséder un exemplaire à jour.

4. S'assurer que chaque activité est clairement indiquée.

5. Il doit y avoir concordance entre les activités de perfectionnement déclarées et celles autorisées par les membres de l'ILP. Toute décision de l'ILP sera le fruit d'un **consensus**<sup>4</sup>.

**Définition  
de mise à  
jour**

**Comment  
procéder?**

<sup>1</sup> Clause 7-2.08 I) de l'Entente locale.

<sup>2</sup> Clause 7-2.02 C) de l'Entente locale.

<sup>3</sup> <http://seom.qc.ca/perfectionnement/>. Sur le portail administratif, il est disponible dans Dotation et rémunération/Formulaires/Rapport de l'instance locale de perfectionnement personnel enseignant 2017-2018.

<sup>4</sup> Clause 7-2.08 de l'Entente locale. Un consensus peut se définir comme étant l'accord entre les personnes impliquées autour d'une proposition sans passer par la procédure d'un vote. L'ILP se compose de membres du personnel enseignant et d'au moins un membre du personnel de direction de l'établissement (clause 7-2.07 de l'Entente locale).

6. Les frais de suppléance pour les activités de mise à jour doivent figurer sur le rapport des activités<sup>5</sup>. Pour 2017-2018, les taux mis à jour, incluant les avantages sociaux, sont les suivants :

**Au primaire** (suppléance) :

60 minutes et moins : 48,85 \$  
 61 à 150 minutes : 122,12 \$  
 151 à 210 minutes : 170,97 \$  
 Plus de 210 minutes : 244,24 \$

**Au secondaire** (suppléance) :

75 minutes : 73,27 \$  
 150 minutes : 146,54 \$  
 Plus de 210 minutes : 244,24 \$

7. Le rapport complété doit être signé par une ou un enseignant de l'ILP et par une ou un membre de la direction.
8. La direction doit retourner le rapport complété et signé au début du mois de juin au Comité central de perfectionnement<sup>6</sup> (voir les indications au bas du Rapport des activités).
9. Conservez une copie du rapport complété et signé pour archivage.
10. Rappelons que la direction devrait avoir consulté le personnel enseignant quant à ses besoins de perfectionnement pour l'an prochain<sup>7</sup>. Ceux-ci pourront toujours servir à l'ILP pour établir des priorités dans la ventilation des sommes disponibles en 2018-



**Besoin d'informations supplémentaires concernant l'ILP ?**

*L'Instance locale de perfectionnement - Guide pratique*<sup>8</sup> propose des pistes de réflexion et formule des propositions l'intention des ILP. Il y est question notamment des responsabilités de l'ILP, des modalités et quanta de



**Si vous éprouvez des difficultés particulières ou si vous avez des questions, contactez la personne répondante de votre établissement au SEOM (514 637-3548).**

<sup>5</sup> Clause 7-2.10 1. de l'Entente locale.

<sup>6</sup> Le Comité central de perfectionnement doit recevoir au début juin un rapport de chaque établissement sur les activités réalisées au cours de l'année (clause 7-2.05 F) de l'Entente locale. Le Comité central de perfectionnement compte un nombre égal de représentantes et représentants du SEOM et de la CSMB.

<sup>7</sup> Clause 4-2.02 4. h) de l'Entente locale.

<sup>8</sup> Disponible sur la page d'accueil du site du SEOM et sur le portail administratif.